



Syndicat du Bassin de l'Oudon

6 rue de la Roirie - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
(accès par : rue Charles Guilleux, parking Groupe Milon, porte A)
Tél : 02.41.92.52.84 - mail : contact@bvoudon.fr - www.bvoudon.fr
n° siret : 200 077 881 00015

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2024 BASSIN-VERSANT DE L'OUDON

MESURE EAU- REDUCTION DES HERBICIDES EN GRANDES CULTURES – NIVEAU 1 (PHY 1)

Objectif général de la mesure

Cette mesure vise à préserver la qualité de la ressource en eau en particulier en réduisant la pollution par les pesticides. L'objectif est d'inciter les exploitants à mettre en oeuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agroécologiques).

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires éligibles : agriculteurs actifs

Surfaces éligibles : terres arables (TA)

Critères d'entrée

Engager au moins 90% des terres arables de l'exploitation

Avoir au moins 1 parcelle dans le PAEC

Réaliser un diagnostic agroécologique de l'exploitation à transmettre au plus tard au 15 septembre de l'année d'engagement.

Détenir au plus 10 UGB herbivores.

Cahier des charges de la mesure EAU- REDUCTION DES HERBICIDES EN GRANDES CULTURES – NIVEAU 1 (PHY 1)

Critère	Obligation du cahier des charges	Période d'application
Formation	Organisée par l'opérateur de territoire	Jusqu'au 14 mai de la fin de l'année 2
Pratiques culturales	Enregistrer les pratiques culturales sur toutes les TA : - traitements phytos : date, produit, quantité - interventions sur les haies : date, type, matériel	Sur toute la durée du contrat
Echanges de pratiques	Participer aux réunions d'échanges organisées par l'animateur (au moins 0,5 j/an)	Sur toute la durée du contrat
Cultures à bas niveau d'impact (BNI)	≥20% des TA en cultures BNI chaque année	Sur toute la durée du contrat
Rotation des cultures	≥90% des TA sans retour d'une même culture 2 années de suite, sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires	Sur toute la durée du contrat
Infrastructures AgroEcologiques (IAE) et jachères (JAC)	À partir de la deuxième année d'engagement, localiser de façon pertinente les IAE et les JAC relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines.	A compter du 15 mai de l'année 2
	≥ 2% des TA en jachères mellifères	A compter du 15 mai de l'année 2
	≥ 6% des TA en haies	A compter du 15 mai de l'année 4
	Zéro intrant sur 100% des IAE et JAC	Sur toute la durée du contrat
	Pas d'intervention sur les haies du 15/03 au 15/08	Sur toute la durée du contrat
Limitation de l'utilisation des herbicides	Faire un bilan annuel d'IFT certifié/outil MASA Le transmettre à la DDT avant le 31 octobre Se faire accompagner par un technicien au moins 3 années/5	A compter du 15 mai de l'année 1 Sur toute la durée du contrat
	Respecter les valeurs d'IFT herbicides sur les surfaces engagées et non engagées	Diminution à compter de l'année 2 (voir détail/valeurs)

Montant annuel de l'aide	122€/ha
--------------------------	---------

Plafond annuel	8 000 €	soit 65,6 ha
----------------	---------	--------------

Calendrier de réduction des IFT

Année d'engagement	Herbicides	
	Surfaces éligibles engagées	Surfaces éligibles non engagées
Année 1	-	-
Année 2	1,5	1,8
Année 3 ou moyenne 2 et 3	1,1	1,8
Année 4 ou moyenne 2, 3 et 4	1,1	1,8
Année 5 ou moyenne 2, 3, 4 et 5	1,1	1,8